

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : François MOINET par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents :

Objet : Vote du budget primitif 2023 « Commune – GIGNAC »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la « Commune – GIGNAC »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la « Commune – GIGNAC » pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 281 569.70 Euros

En dépenses à la somme de : 1 281 569.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	374 181.35
012	Charges de personnel, frais assimilés	247 500.00

65	Autres charges de gestion courante	76 779.92
66	Charges financières	11 541.19
023	Virement à la section d'investissement	43 437.39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 753.98
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		758 193.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	33 200.00
73	Impôts et taxes	13 974.80
731	Fiscalité locale	348 873.00
74	Dotations et participations	151 149.73
75	Autres produits de gestion courante	53 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 557.98
002	Résultat de fonctionnement reporté	151 938.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		758 193.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 200.00
204	RAR 2022 - Subventions d'équipement versées	48 819.00
21	Immobilisations corporelles	231 533.70
21	RAR 2022 - Immobilisations corporelles	164 435.12
23	RAR 2022 - Immobilisations en cours	6 650.53
16	Emprunts et dettes assimilées	65 029.54
26	Participations et créances rattachées	150.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 557.98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		523 375.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	150 743.25
13	RAR 2022 - Subventions d'investissement	121 814.10
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 937.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 822.16
16	Emprunts et dettes assimilés	4 500.00
27	Autres immobilisations financières	59 859.60
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 240.00
021	Virement de la section de fonctionnement	43 437.39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 753.98
001	. Solde d'exécution positif reporté	51 268.39
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		523 375.87

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..17/04/2023...

Acte mis en ligne le : ...19/04/2023.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

